

verneur de la Nouvelle-France le 15 janvier 1636. Champlain était mort le 25 décembre 1635. On n'avait pu apprendre encore en France la mort de Champlain lors de la nomination de Montmagny. Le roi rappelait donc le fondateur de la Nouvelle-France.

LOUIS D'AILLEBOUST DE COULONGE.—C'est le 2 mars 1648 que Louis XIV signa la commission de M. d'Ailleboust comme gouverneur de la Nouvelle-France. L'original de cette commission est conservé à l'Hôtel-Dieu de Québec. M. Ernest Gagnon a reproduit le texte de la commission de M. d'Ailleboust dans ses *Feuilles volantes et Pages d'histoire*, p. 213. Il est dit dans cette commission : " Etant nécessaire pour le bien de notre service, de pourvoir d'un gouverneur notre lieutenant-général dans toute l'étendue du fleuve Saint-Laurent, au lieu et place du sieur chevalier de Montmagny, dont le temps qui ne doit être que de trois ans, ordonné par nos Règlements pour le dit pays, est expiré.."

JEAN DE LAUZON.—Commission en date du 17 janvier 1651. Reproduite dans *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 16. "... pour trois ans seulement qui commenceront du jour que le dit sieur de Lauzon arrivera à Québec." M. de Lauzon arriva à Québec le 13 octobre 1651. Comme il ne laissa la Nouvelle-France que dans l'été de 1656, il garda donc le gouvernement de la colonie pendant près de cinq ans, soit plus de vingt mois que ne le lui permettait sa commission.

PIERRE DE VOYER, VICOMTE D'ARGENSON.—Commission en date du 26 janvier 1657. Reproduite dans *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 20. " Etant nécessaire pour le bien de notre service, dit sa commission, de pourvoir d'un gouverneur notre lieutenant-général dans toute l'étendue du fleuve Saint-Laurent, au lieu et place du sieur de Lauzon, dont le temps qui ne doit être que trois ans, ordonné par règlements pour le dit pays, est expiré....."

PIERRE DUBOIS, BARON D'AVAUGOUR.—Le *Journal des Jésuites* nous apprend que M. d'Avaugour arriva à Québec le 31 août 1661. Il faut croire que sa commission ne fut pas insinuée au registre du premier Conseil de Québec comme celles de ses prédécesseurs puisqu'elle n'est pas publiée dans les *Edits et Ordonnances*. On n'en possède pas de copies non plus aux Archives publiques d'Ottawa. Il semble même que les Archives de la Marine, à Paris, n'ont pas conservé la commission de M. d'Avaugour. Aucun catalogue ou inventaire ne la